



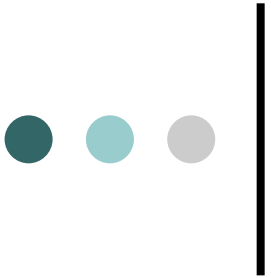
## Thème 12 : Microfinance et TIC: La banque à distance

- 12.1 Utilité de la banque à distance
- 12.2 Qu'est ce que la banque à distance ?
- 12.3 Ce qu'on exclut
- 12.4 Ce qu'on vise
- 12.5 Les questions réglementaires
- 12.6 Quelques recommandations
- 12.7. Débat



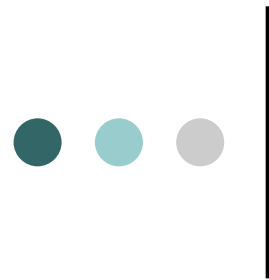
## 12.1 Utilité de la banque à distance?

- Pour le client :
  - Possibilité d'accéder à certains services financiers sans avoir à se déplacer « loin » et « longtemps »
- Pour le système financier :
  - Une expansion sans mettre en place des agences « en dur », en particulier dans les zones rurales,
  - Une possibilité de réduire les coûts de certaines opérations (crédit, transferts, ...)



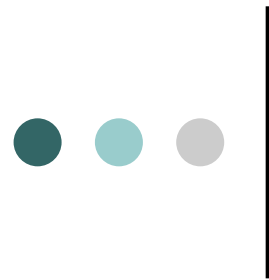
## 12.2 Qu'est ce que la banque à distance ?

- Fourniture de services financiers à distance
- Par des détaillants « non bancaires »
- En utilisant les nouvelles technologies
- Principalement pour effectuer des paiements, des transferts et épargner
- Sans que le client ait à se rendre dans un guichet d'agence bancaire « en dur »



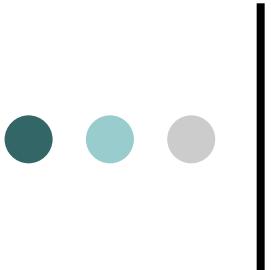
## 12.3 Ce qu'on exclut...

- Le fait d'utiliser les TIC pour :
  - Accéder à son compte bancaire et consulter ses comptes ou passer des opérations (virements, ...) → par Internet ou par tél. mobile
  - Retirer des fonds à un guichet automatique bancaire jouxtant une agence bancaire/IMF ...
- Utilisation intéressante et porteuse de progrès ... mais pas un changement radical du mode opératoire!



## 12.4 Ce qu'on vise ...

- Le modèle lié à un partenariat bancaire, voit un partenariat entre
  - Un établissement agréé
  - Un réseau de détaillants
- Le modèle sans banque agréée
  - Avec toujours un réseau de détaillants
  - Et un fournisseur de services technologiques



## 12.4 Ce qu'on vise ...

### *Le modèle « banque »*

- **Stade 1** : Le client demande un service financier
- **Stade 2** : Le détaillant vérifie l'identité du client et effectue la transaction,
  - soit directement en utilisant l'infrastructure bancaire (TPE),
  - soit par l'intermédiaire d'un outil de traitement des paiements
- **Stade 3** : La banque crédite ou débite les comptes bancaires du client et de l'autre partie à la transaction

## 12.5 Ce qu'on vise ...

### *Le modèle « non banque »*

- **Stade 1 : Le client**

- demande à effectuer un achat ou à recevoir des services financiers
- en utilisant son téléphone mobile ou une carte à puce.

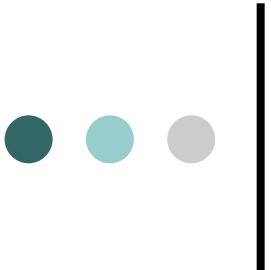
- **Stade 2 : Le détaillant vérifie l'identité du **client** et**

- effectue la transaction pour le compte de l'**institution non bancaire**, en utilisant un téléphone mobile ou un lecteur de cartes à puce, ou
- **donne au client les moyens de le faire**

- ● ● | 12.5 Ce qu'on vise ...  
*Le modèle « non banque »*

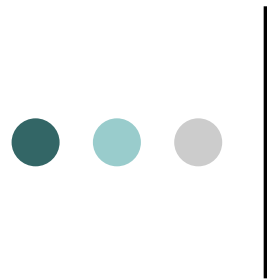
- Comment ?

- Rôle de l'institution non bancaire
- Rôle des agents



## 12.5 Les questions réglementaires

- Qualifications juridiques / droit bancaire
  - Intermédiaire en opérations de banque
  - Mise à disposition et gestion de moyens de paiement (dont transferts)
  - Réception de fonds du public en vue d'en faire un usage pour son propre compte
  - Opération de crédit



## 12.5 Les questions réglementaires

### **Approche pour le superviseur**

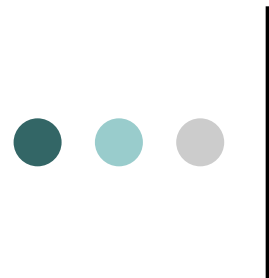
- Utilisation des TIC par des intermédiaire avec une opération de paiement:
  - Pour le modèle banque : Question de la notion d'intermédiaire en opérations de banque et de la délégation de la gestion de moyens de paiement,
  - Pour le modèle non banque : Question de la notion de messagerie financière, voire davantage (épargne, voire crédit)



## 12.5 Les questions réglementaires

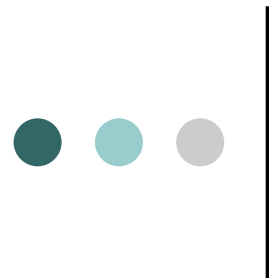
### **Approche pour le superviseur**

- Certains modèles « non banque » avec épargne sur le porte monnaie électronique sont économiquement à classer dans la collecte de l'épargne !



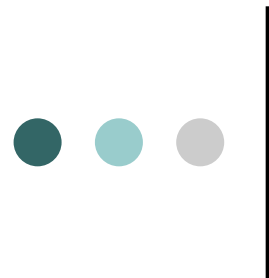
## 12.5 Les questions réglementaires

- Risque liés aux détaillants
- La banque peut elle se permettre de laisser sa trésorerie éparpillée dans le réseau de détaillants ?
- Une solution : le prépayé ?



## 12.5 Les questions réglementaires

- Normes antiblanchiment
  - Les nouveaux intervenants dont les détaillants et les compagnies de téléphone mobile sont ils régulés au regard des normes LAB-CFT ?
  - En cas de porte monnaie électronique (PME) via un téléphone portable, se pose la question de l'identification du client ... comme en microfinance



## 12.6 Quelques recommandations

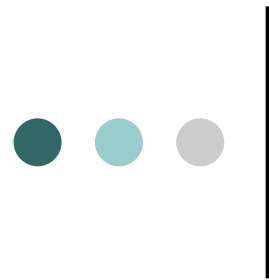
- Dans le modèle bancaire, une piste est d'étendre le champ de responsabilité des banques (ou IMF) aux actions de leurs détaillants ...
- Dans le modèle non bancaire, on crée bien des réglementations sur les messageries financières, alors pourquoi pas sur le porte monnaie électronique ?...
- Mais attention à la sécurisation des dépôts ... !



## 12.5. Les questions réglementaires

Ensemble des questions juridiques à traiter pour une banque à distance sécurisée

- Externalisation des agents
- Réglementation prudentielle (incluant la fourniture de monnaie électronique)
- LAB-CFT
- Protection des consommateurs
  - Voies de recours
  - Bases de données clients
- Systèmes de paiement
- Fiscalité
- Réglementation des changes
- Commerce électronique
  - Signature électronique
  - Engagement électronique
- Régulation des compagnies de téléphone mobile
- Concurrence
- Cyber sécurité (pénal)
- Autres ?



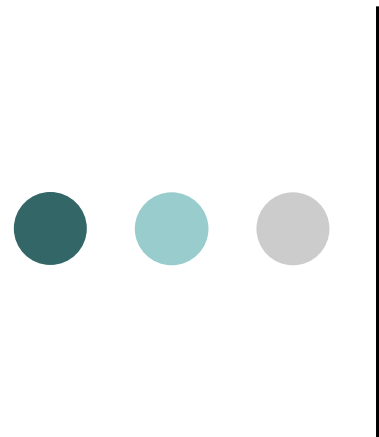
## 12.6 Quelques recommandations

- 3 messages clés:
  - Potentiel immense des nouvelles technologies
  - Croisement des droits financiers, télécoms, réglementation anti blanchiment
  - Mêler savamment souplesse et précaution!



## 12.7. Débat

- Ou en êtes vous dans chaque pays,
  - Sur les pratiques
  - Sur les réglementations
- Perspectives ?



Laurent Lhériau (AQUADEV)  
& Eric Duflos (CGAP)

... vous remercient pour  
votre attention et votre  
participation pendant ces 2  
semaines !